



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2022-114

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Corrèze /

19-2022-11-29-00003 - Arrêté autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations, appartenant à la section de Barbazanges. (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé /

19-2022-10-26-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2020 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d' USSEL (2 pages) Page 7

19-2022-10-26-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Tulle (2 pages) Page 10

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2022-11-16-00005 - Arrêté relatif à l'extension de l'agrément d'intermédiation locative et gestion locative (3 pages) Page 13

19-2022-11-16-00006 - DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (2 pages) Page 17

19-2022-11-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP917926446 (2 pages) Page 20

19-2022-11-09-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP918864422 (2 pages) Page 23

19-2022-11-09-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920196508 (2 pages) Page 26

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-11-29-00001 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels - bordereau d'accompagnement et grille tarifaire 2023 (2 pages) Page 29

Direction départementale des territoires /

19-2021-10-06-00009 - arrêté portant sur la réglementation concernant l'équipement de certains véhicules en période hivernale (2 pages) Page 32

Direction départementale des territoires / Direction / Direction

19-2022-11-23-00001 - Décision de la Directrice départementale des territoires portant subdélégation de signature pour la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (4 pages) Page 35

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires

Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2022-11-17-00004 - Arrêté portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon) (3 pages) Page 40

19-2022-11-29-00002 - Arrêté préfectoral modificatif 12/2022 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (51 pages)	Page 44
Direction départementale d incendie et de secours /	
19-2022-11-14-00001 - Arrêté n°2022-18 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (2 pages)	Page 96
DISP BORDEAUX /	
19-2022-11-21-00003 - Délégation de signature - CD UZERCHE - 21 11 2022 (18 pages)	Page 99
19-2022-11-29-00004 - MA TULLE - Délégation de signature - 29 11 22 (14 pages)	Page 118
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /	
19-2022-11-22-00001 - Arrêté prononçant l'application, la distraction et la prorogation du régime forestier de terrains appartenant aux forêts sectionales et à la forêt communale sises sur la commune de Cornil (4 pages)	Page 133
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /	
19-2022-11-17-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de carte d'achat (4 pages)	Page 138
Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2022-11-21-00001 - Liste des commissaires enquêteurs - année civile 2023 - département de la Corrèze (4 pages)	Page 143

Préfecture de la Corrèze

19-2022-11-29-00003

Arrêté autorisant le transfert à la commune de Saint-Victour de la totalité des biens, droits et obligations, appartenant à la section de Barbazanges.



Relation avec les collectivités et
coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TRANSFERT A LA COMMUNE DE SAINT-VICTOUR DE LA
TOTALITE DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DE
BARBAZANGES.**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 de délégation de signature à Madame Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ;

Vu la délibération du 16 septembre 2022, reçue le 10 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal de Saint-Victour demande le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section de Barbazanges au profit de la commune ;

Vu l'attestation du directeur départemental des finances publiques de la Corrèze du 5 septembre 2022 certifiant que les parcelles cadastrées section 76B numéros 17, 45, 208, 966 et 967 n'ont pas été soumises à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021, en application du 2. de l'article 1657 du code général des impôts ;

Vu le relevé cadastral et le plan cadastral ;

Considérant que les impôts dus par la section de Barbazanges au profit de la commune ont été admis en non-valeur pendant plus de trois années consécutives ; qu'au demeurant, la section ne dispose pas de la capacité financière d'assumer l'entretien des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section de Barbazanges au profit de la commune est transféré à la commune de Saint-Victour. Ces biens, représentant une surface totale de 2 814 m², sont constitués des parcelles suivantes :

- section 76 B n° 17	d'une superficie de	220	m ²
- section 76 B n° 45	d'une superficie de	410	m ²
- section 76 B n° 208	d'une superficie de	1317	m ²
- section 76 B n° 966	d'une superficie de	606	m ²
- section 76 B n° 967	d'une superficie de	261	m ²

Le transfert de ces biens immobiliers à la commune met fin à l'existence de la section de Barbazanges au profit de la commune.

Article 2 : La commune de Saint-Victour sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 3 : Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Saint-Victour, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Saint-Victour pendant une durée de deux mois.

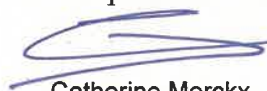
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ussel, le **29 NOV. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Ussel,



Catherine Merckx

Agence Régionale de Santé

19-2022-10-26-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté du 15
décembre 2020 fixant la composition
nominative du Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier d' USSEL

Arrêté 2022/39 du 26 octobre 2022
portant modification de l'arrêté du 15 décembre 2020
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier d'Ussel (Corrèze)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) est modifié comme suit :

1° En tant que député de la première circonscription de Corrèze:

M Francis DUBOIS

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

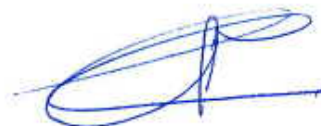
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 26 octobre 2022,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice Départementale adjointe,**



Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2022-10-26-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18
septembre 2020 fixant la composition
nominative du Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier de Tulle

Arrêté 2022/39 du 26 janvier 2022
portant modification de l'arrêté n° 2020/35 du 18
septembre 2020 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tulle
(Corrèze)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020/35 du 18 septembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tulle (Corrèze) est modifié comme suit :

1° En tant que député de la première circonscription de Corrèze:

M Francis DUBOIS

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 26 octobre 2022,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice Départementale adjointe,**



Bénédicte GALEA

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-11-16-00005

Arrêté_relatif_à_l_extension_de_l_agrément_d_i
ntermédiation_locative_et_gestion_locative_soci
ale_de_l_association_msa_services_limousin



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service emploi, solidarités, insertion

**ARRÊTÉ relatif à l'extension de l'agrément d'intermédiation locative et gestion
locative sociale de l'association MSA Services Limousin**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L365-1 à L365-7 et R365-1 à R365-8,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées modifiant le titre VI du livre III du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral délivré le 14 décembre 2016, portant agrément à l'association MSA Services Limousin, aux fins d'exercer des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu l'avis favorable relatif au projet social déposé par l'association MSA Services Limousin, pour la nouvelle résidence accueil de Marcillac-la-Croisille,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Considérant la capacité de l'association à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1er : Agrément de l'association MSA Services Limousin

L'organisme à gestion désintéressée, l'association MSA Services Limousin, association de loi 1901, dont le siège social se situe au Bourg, 19160 LIGINIAC, est agréé au titre de l'article R365-3) du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après.

La capacité de l'organisme est portée de 24 places à 36 places réparties comme suit :

- résidence accueil d'Objat : 24 places
- résidence accueil de Marcillac-la-Croisille : 12 places.

Article 2 : Secteur concerné

L'agrément visé à l'article 1 vaut habilitation à exercer dans le département de la Corrèze, au titre d'intermédiation locative et gestion locative sociale, pour les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L321-10, L321-10-1 et L353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L421-1, au onzième alinéa de l'article L422-2 ou 6° de l'article L422-3 ;
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L365-2 .

b) de la gestion de résidences sociale mentionnées à l'article R353-165-1.

Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au regard des projets individualisés présentés par l'association MSA Service Limousin.

Article 3 : Durée de l'agrément

L'agrément visé à l'article 1, est délivré à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans. Il devra être renouvelé à l'issue de la période. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Suivi de l'activité

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 5 : Droit de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES. La juridiction administrative pourra être saisie par l'application internet « Télérecours citoyen », par courrier ou directement auprès de l'accueil de la juridiction.

Article 6 : Publication

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **16 NOV. 2022**

Le préfet



Etienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-11-16-00006

DECISION RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE



**DÉCISION RELATIVE À L'AGRÈMENT
ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3332-17-1 et suivants et R. 3332-21-1 et suivants,

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur Jean BOINET, président de l'association ARCADOUR reçue le 14 avril 2022,

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

DÉCIDE

Article 1er : l'association ARCADOUR, dont le siège est fixé 17 impasse du Bois Duval – ZAC de Bois Duval – 19300 Rosiers d'Egletons, n° SIRET 430 480 301 00026 est agréée en qualité **d'entreprise solidaire d'utilité sociale**, conformément aux dispositions de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

Article 3 : En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'entreprise solidaire d'utilité sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

Article 4 : Le préfet de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Corrèze, accessible sur le site Internet de la préfecture de Corrèze : www.correze.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs.

Tulle, le 16/11/2022

P/ le préfet et par délégation,
Le chef de service Emploi, Solidarités, Insertion


Jean-Marc VAREILLE

Délais et voies de recours :

Le destinataire de la présente décision peut dans un délai de deux mois introduire un recours :

- soit gracieux auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze (Cité administrative, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle) ;
- soit hiérarchiquement devant le Ministère du Travail (127 rue de Grenelle – 75007 Paris) ;

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

- soit contentieux en saisissant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-11-21-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP917926446



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP917926446**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de Corrèze Tulle, le 21/11/22 par Mme. COURDURIE Fabienne en qualité de dirigeante, pour l'organisme Association Autonomie dont l'établissement principal est situé 1 rue du Presbytère 19270 SAINTE FEREOLE et enregistré sous le N° SAP917926446 pour les activités suivantes (en mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 21 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
et par subdélégation
Le chef de service emploi,
solidarité, insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-11-09-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP918864422



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP918864422**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2022-11-07 à l'organisme CJC ;

Le préfet de de Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Corrèze, le 07/11/22 par M. CHAMBAUDIE Jean-Christophe en qualité de dirigeant, pour l'organisme CJC dont l'établissement principal est situé 147 LOTISSEMENT SAINT ROCH 19300 ROSIERS D'ÉGLETONS et enregistré sous le N° SAP918864422 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 9 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
et par subdélégation
Le chef de service emploi,
solidarité, insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2022-11-09-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP920196508



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920196508**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 2022-11-09 à l'organisme LES MILLE SERVICES ;

Le préfet de de Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du de Corrèze Tulle, le 09/11/22 par Mme PYTHOUD JESSICA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LES MILLE SERVICES dont l'établissement principal est situé 1 CHEMIN PRAT 19170 GOURDON-MURAT et enregistré sous le N° SAP SAP920196508 pour les activités suivantes, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage,
- Préparation de repas à domicile,
- Livraison de course à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 9 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
et par subdélégation
Le chef de service emploi,
solidarité, insertion

Jean-Marc VAREILLE

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-11-29-00001

Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels -
bordereau d'accompagnement et grille tarifaire
2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de Corrèze

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial n° 19-2021-086 par n° 19-2021-12-01-00001 en date du 03/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Corrèze

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33.1	32.8	35.7	45.7	68.2	95.6
ATE2	27.8	40.8	41.0	61.2	71.5	81.3
ATE3	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	16.7
BUR1	68.9	84.1	95.2	109.8	127.5	139.5
BUR2	69.3	93.9	105.2	130.9	132.9	149.7
BUR3	69.3	89.9	106.6	115.2	140.5	176.1
CLI1	101.9	101.9	101.9	125.2	125.2	139.3
CLI2	69.0	69.0	89.8	120.9	178.5	198.3
CLI3	48.2	48.2	59.0	116.4	134.6	152.8
CLI4	101.9	101.9	101.9	125.2	125.2	139.3
DEP1	10.4	10.3	13.3	13.0	24.3	28.0
DEP2	25.6	26.0	33.9	42.7	58.5	96.5
DEP3	4.3	4.3	7.1	9.0	18.0	19.9
DEP4	18.9	18.8	18.9	24.3	30.0	44.0
DEP5	19.0	19.0	26.3	35.4	38.3	42.6
ENS1	31.0	31.8	43.4	66.0	88.8	104.3
ENS2	39.6	40.5	51.5	78.3	94.8	110.5
HOT1	55.5	62.6	62.6	74.3	88.2	104.6
HOT2	27.0	30.6	41.2	57.0	63.8	72.2
HOT3	23.0	27.2	40.0	55.7	57.6	64.1
HOT4	18.4	27.8	36.9	44.7	46.4	51.6
HOT5	51.4	51.4	51.4	55.9	68.2	77.5
IND1	17.3	26.1	27.0	38.1	39.9	44.4
IND2	14.8	14.8	14.8	14.8	14.8	16.5
MAG1	40.7	65.6	86.0	111.8	132.8	159.0
MAG2	29.3	50.3	70.8	92.2	113.3	126.6
MAG3	118.0	125.3	134.0	208.8	363.1	393.6
MAG4	51.0	50.6	69.8	100.5	97.7	107.5
MAG5	51.0	51.0	69.2	96.7	100.4	111.5
MAG6	38.8	38.9	43.6	76.6	86.7	96.4
MAG7	30.6	31.7	32.7	37.7	48.4	59.1
SPE1	14.4	14.4	14.6	32.9	56.1	62.4
SPE2	14.8	15.5	36.8	47.4	47.4	52.7
SPE3	30.2	37.4	44.8	50.8	57.4	77.4
SPE4	1.4	1.4	1.4	1.8	1.8	2.0
SPE5	1.2	1.2	1.2	1.6	1.6	1.8
SPE6	50.2	50.2	71.4	91.8	112.1	126.6
SPE7	13.1	19.8	26.8	40.8	96.9	107.5

Direction départementale des territoires

19-2021-10-06-00009

arrêté portant sur la réglementation concernant
l'équipement de certains véhicules en période
hivernale



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ portant sur la réglementation concernant
l'équipement de certains véhicules en période hivernale

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L.314-1, L.411-6, D.314-8, R.311-14, R.314-1 à R.314-7, R.4117-17 à R.411-21-1, R.411-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

Vu le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu la note d'information du 30 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020, relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu l'avis du comité du Massif Central du 21 juillet 2021, relatif aux projets d'arrêtés des préfets de département du Massif Central pour la mise en œuvre du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant que les 280 communes du département de la Corrèze sont classées dans le périmètre du Massif Central ;

Considérant que les conditions climatiques, topographiques ainsi que les caractéristiques des liaisons routières structurantes interdépartementales de ces communes ne sont pas de nature à justifier une obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Considérant que l'analyse de l'accidentalité corporelle des dix années précédentes ne montre aucune saisonnalité particulière dans le département de la Corrèze ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Aucune commune du département de la Corrèze n'est soumise à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale prévue par les dispositions du décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

- la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- au préfet coordonnateur de massif du Massif Central ;
- aux préfets des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Dordogne, du Lot, du Cantal et du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil départemental de la Corrèze ;
- au président de l'association des maires et adjoints de la Corrèze ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;
- au directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ;
- au directeur régional Aquitaine-Midi-Pyrénées de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;
- au directeur régional Rhône-Alpes-Auvergne de la société autoroutes du sud de la France (ASF).

Tulle, le

06 OCT. 2021

La préfète

Salma SAA

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-11-23-00001

Décision de la Directrice départementale des
territoires portant subdélégation de signature
pour la commission consultative départementale
de sécurité et d'accessibilité



Direction

Décision de la directrice départementale des territoires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-002 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-003 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-005 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-001 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie et panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-01-21-004 du 21 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-0004 du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Décide

Article 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté du 4 février 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, les agents, cités ci-après, sont désignés pour présider la sous-commission départementale d'accessibilité : Alain BORDES, Magali TEYSSANDIER, Armelle LE BRUN, Coralie PONCET, Jean-Pierre VERGNE et Claude CHANET.

Article 2 : Les agents, cités ci-après, sont désignés pour représenter la DDT au sein des commissions et des visites relevant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

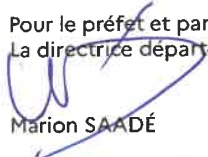
Commissions	Représentants
Homologation des enceintes sportives	Alain BORDES Armelle LE BRUN Coralie PONCET Magali TEYSSANDIER Patrick HANNOYER Philippe MOULINOX Philippe MARCOU
Sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes	Lionel FERREIRA Marie-Pierre KERNANET Delphine ALUNES Chrystel SGARD Patrick HANNOYER Philippe MOULINOX Philippe MARCOU
Sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue	Jean GUILLAUMIE Jean-Guillaume CODECCO Laurence VALLEE-HANS Patrick HANNOYER Philippe MOULINOX Philippe MARCOU
Accessibilité	Alain BORDES Armelle LE BRUN Coralie PONCET Magali TEYSSANDIER Claude CHANET Jean-Pierre VERGNE Ginette MANZAGOL Guy ROQUES Didier VALLAUDE Patrick HANNOYER Philippe MOULINOX Philippe MARCOU
Sécurité	Alain BORDES Armelle LE BRUN Coralie PONCET Magali TEYSSANDIER Claude CHANET Patrick HANNOYER Philippe MOULINOX Philippe MARCOU

Article 3 : En cas de visite à réaliser dans l'urgence, en dehors des heures de service, le cadre d'astreinte sera désigné comme représentant de la direction départementale des territoires lors de celles-ci.

Article 4 : La présente décision prend effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et abroge celle du 25 août 2022.

Tulle, le **23 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,


Marion SAADÉ

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2022-11-17-00004

Arrêté portant réglementation sur la mise en
uvre de restrictions de circulation relative à
l'exploitation de l'autoroute A89 (section
Brive-Thenon)



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation relative à l'exploitation de l'autoroute A89 (section Brive-Thenon)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, de la Dordogne et de la Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;

Vu le calendrier des jours hors chantiers 2022 ;

Vu le dossier d'exploitation en date du 27/10/2022 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du 17/11/2022 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze du 15/11/2022 ;

Vu l'avis favorable de FCA Bron du 27/10/2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Corrèze du 16/11/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest du 27/10/2022 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A89 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ASF Vinci-Autoroutes doit procéder à des travaux d'entretien (fauchage et réparation de glissières) sur l'autoroute A89. Ces travaux vont nécessiter la fermeture de certaines bretelles de l'échangeur n°19 Brive-ouest et de la bifurcation autoroute A89/autoroute A20 durant les nuits suivantes :

- du mardi 29 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 : fermeture de la section Brive-ouest - Bifurcation autoroute A89/autoroute A20 en direction de Clermont-Ferrand ;
- sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Brive-ouest en direction de Clermont-Ferrand de 22 heures à 6 heures.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la fermeture pourra être reportée durant la période du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 et du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022 dans les mêmes conditions d'exploitation (nuits de secours).

- du mercredi 30 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022 : fermeture de la bretelle d'entrée Brive-ouest (échangeur n°19) en direction Bordeaux de 22 heures à 6 heures.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, la fermeture pourra être reportée durant la période du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 et du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022 dans les mêmes conditions d'exploitation (nuits de secours).

Article 2 : Contraintes de circulation:

Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bordeaux de l'échangeur 19 Brive-ouest :

- les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Brive-ouest en direction de Bordeaux sur l'autoroute A89-ouest seront déviés par la RD 170 E2 et la RD 901 jusqu'à l'échangeur n°50 Objat pour récupérer l'autoroute A20 en direction de Paris puis emprunter la bretelle de la bifurcation autoroute A20 Toulouse vers autoroute A89-ouest en direction de Bordeaux.

Sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Brive-ouest en direction de Clermont-Ferrand :

- les automobilistes circulant sur l'autoroute A89-ouest en provenance de Bordeaux et voulant prendre l'autoroute A20 en direction de Toulouse ou de Paris seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Brive-Ouest pour emprunter la RD 170 E2 et la RD 901 pour récupérer l'autoroute A20 à l'échangeur n°50 Objat en direction de Toulouse ou de Paris.

Article 3 : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de la Corrèze concernant :

- 1/ l'article 3-1 déviations.
- 3/ l'article 3-7 inter distance entre chantiers courants.

Article 4 : La signalisation des fermetures sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF Vinci-Autoroutes (district de Périgord, centre d'entretien de Thenon).

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 5 : Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, l'information sera diffusée sur Radio Vinci-Autoroutes (107.7 FM) et par affichage de messages sur les PMV.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- le directeur régional Aquitaine-Midi-Pyrénées de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 17 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières,


Bruno NOAILHAC

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2022-11-29-00002

Arrêté préfectoral modificatif 12/2022 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 12/2022
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;
- Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – décembre 2022

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615.350 3149	D982 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.156 28716	6493727.738 1023		
2021HW908	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.788 4985	6487209.93 63755	D1089 (Départementale)	
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799.45 41253	D1089 (Départementale)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.657 07317	6497169.58 45512	D1089 (Départementale)	
2021HW915	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727.220 3309	D32 (Départementale)	
2021SM907	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.58 491798	6489146.82 7103		
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.35 65174	6497038.48 57282	D3 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721.957 9582	D20 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.797 20676	6498294.157 2137	D32 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.98 013125	6492496.148 405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.854 27312	6485067.54 90727	D16 (Départementale)	
2021SM925	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.317 97744	6491457.573 7655	D16 (Départementale)	
2021SM923	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.921 04282	6482979.182 89	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Ceux	601768.26 404704	6500957.122 8352	D3 (Départementale)	
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Sauvet	642351.158 61421	6489978.85 08709	D1089 (Départementale)	
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.08 628204	6484322.85 09698	D940 (Départementale)	
2021XE934	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.791 53469	6464493.55 32926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021XB908	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-ÔMERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes	621875.55 451945	6444008.40 61259	D980 (Départementale)	
2021SM953	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroch	605637.625 24394	6485913.062 4215	D940 (Départementale)	
2021HE978	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.39 355392	6470166.840 3334	D982 (Départementale)	
2021XE951	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Le Treuil	599394.77 161016	6448999.29 99111	D940 (Départementale)	
2021XE953	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Le Bourg	608455.59 69388	6459876.25 77612	D1120 (Départementale)	
2021SD915	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.88 809203	6472517.145 2839		
2021XE955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.98 52076	6453250.29 63156	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Dousse	657424.95 838679	6512144.946 4962	D1089 (Départementale)	Bonjour, je vous remercie de nous communiquer les coordonnées des sociétés qui interviendront pour le débardage et le transport du bois. Cordialement. MAIRIE DE FEYT
2021HE995	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Les Couderches	657732.34 081675	6494917.565 6657	A89 (Autoroute)	
2021XE958	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610758.681 87254	6465885.91 43552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Gaillère	631765.305 72762	6502706.77 74487		
2021HE9003 dépôt3	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661123.868 50339	6492560.58 30432	D1089 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt1	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661115.960 85671	6493610.218 1601	D1089 (Départementale)	
2021HE9003 dépôt2	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661172.189 59108	6492956.98 05464		
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.30 28878	6499127.990 2716	D940 (Départementale)	
2021SV945	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jeunie	566250.20 75239	6481223.812 6553		
2021SM960	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	Le Bourliataud	593290.180 06908	6494494.01 66247	D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW977	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	621640.181 82115	6496382.97 27984	D979 (Départementale)	
2021HE9006	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Barrage de la Triouzoune	644804.21 800198	6475700.80 10155	D982 (Départementale)	
2021XB911	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse	624728.56 086302	6446805.06 80965	D980 (Départementale)	
21401-TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC	Caud	603391.237 49591	6496665.91 86649	D16 (Départementale)	
21238-20255-20278-21299-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.05 204768	6496670.82 87376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.738 32274	6505268.74 69702	D979 (Départementale)	
2022XB900	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Puy des Croses	627842.62 255466	6436146.55 46338	D1120 (Départementale)	
2022XB901	COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	La Malaurie	605869.02 755818	6465723.54 04007	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	Avis favorable : pas de prescription complémentaire
2022XE900	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617579.36 474206	6457779.92 6161	D1120 (Départementale)	
2022XE906	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Bouygues	631169.881 97315	6475733.06 92297	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022XE907	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Buisson	627171.366 32071	6463986.84 39729	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE908	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	Pranchère	633766.43 434814	6462758.47 67063	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022HW913	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Lavastre	620879.52 150791	6488955.73 10891	D16 (Départementale)	
2022HW914	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	La Nouaille	618434.50 602989	6494538.78 05973	D979 (Départementale)	
2022HW916	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	Le Bourg	633206.413 79991	6502443.06 81407	D979 (Départementale)	
2022HE908	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Lannet	642751.92 78327	6489365.70 97123	D1089 (Départementale)	
2022HE913-914	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonaygue	651598.56 567098	6497445.96 3986	D1089 (Départementale)	
2022HE915	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Le Pouget	635054.06 367418	6480421.55 32414	D1089 (Départementale)	
2022HW909-910	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Puy Brulé	633197.649 54027	6505582.211 3053	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2022HW911-912	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Tafalechas	633189.83 052415	6505597.371 8422	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires le matin
21091-NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pellassiauve	641719.605 66185	6480075.08 67747	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21286-21288-21405-ST SETIERS	UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Villemonteix	632084.06 754646	6514429.50 37585	D8 (Départementale)	
21286-21288-21405-ST SETIERS		SAINT-SETIERS	Villemonteix	632079.24 958586	6514431.232 2335	D979 (Départementale)	
2022SM90 4	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bergerie	605648.99 522	6487348.72 86268	D940 (Départementale)	
2022HE91 7	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	La Croix Longue	639872.09 934884	6468114.595 1156	D982 (Départementale)	
2022HE92 0-921	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	AE34-35-36-37	640949.35 914069	6497946.109 1714	D982 (Départementale)	
2022XE91 3	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	La Tendrerie	624782.02 423927	6462423.45 38127	D18 (Départementale)	
2022HE92 2	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	MARGERIDES	Margerides	653598.24 169348	6484045.36 36895	D979 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		651981.888 90403	6500705.50 39909	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		650999.38 560831	6499152.00 04032	D1089 (Départementale)	
2022 19 847 DC	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		653439.69 411877	6498979.74 33319	D1089 (Départementale)	
2022HW9 22-923	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Mas	607733.69 355379	6499469.99 76382	D940 (Départementale)	
2022HE92 7	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651490.94 077263	6503945.75 47721	D1089 (Départementale)	
2022HE92 9	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	651364.72 95038	6497219.100 7868	D1089 (Départementale)	
2022XE914	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Les Combes	608464.47 909176	6459570.136 5443	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SV912	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	La Croix de Borde	593211.24455785	6500401.010706		
21413-ST MARTIN SEPERT	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-MARTIN-SEPERT	La Boissière	582146.22566831	6484965.2720309	D920 (Départementale)	
2022HW924	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Pradines Vieille	613233.62594905	6492696.5549109	D16 (Départementale)	
2022HW925	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	Gourdon	613954.45753717	6495675.2855138	D32 (Départementale)	
2022HE932	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	Liginiac	656348.43091893	6481921.6273042	D979 (Départementale)	
202223581 FA	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GENTIOUX-PIGEROLLES		627685.21266325	6517530.5160154	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022SM908	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Vernéjoux	589301.59241957	6487588.3836017	D20 (Départementale)	
21055-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Gautherie	630111.89319649	6491936.2926802	D36E (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.91884284	6502360.3285249	D1089 (Départementale)	
21096-AIX	CTRB USSEL	AIX	Rebeyrix	654473.61905138	6502360.1627978	D1089 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	THEILLAC	624433.53825592	6485534.2419217	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	Theillac	624494.87 353341	6485906.93 98983	D16 (Départementale)	
20221-20256-20403-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR	La Brette	623090.97 247372	6485573.65 40129	D16 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Bessade	627067.175 42374	6485824.99 99238	D1089 (Départementale)	
22206-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Feyt	626609.33 164772	6485696.09 32239	D1089 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649917.945 95587	6504589.46 54936	D982 (Départementale)	
21070-COURTEIX	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	COURTEIX	Roubeix	649919.313 92611	6504591.23 87725	D1089 (Départementale)	
17261-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Feuillade	633458.23 072842	6496387.02 09267	D36 (Départementale)	
2022 19 868 DC	COMMUNE DE SORNAC (19)	SORNAC		638255.54 540119	6509759.143 1473		Attention aux transports scolaires.
2022 19 868 DC	COMMUNE DE SORNAC (19) UTT AUBUSSON	SORNAC		638258.81 88158	6509752.67 78056	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2022SV916	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	SURDOUX	Chez Nanet	595281.86 602923	6500961.45 09975	D3 (Départementale)	
2022SM916	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Puy d'Agnoux	599862.58 951949	6476982.47 18246	D940 (Départementale)	
2022SM918	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	CHAMBOULIVE	Signarbieux	596450.50 183302	6483974.29 36504	D940 (Départementale)	
2022XE918	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613436.031 32149	6464471.617 026	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651379.447 52947	6497231.943 1813	A89 (Autoroute)	
2022 19 870 JC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624694.49 086945	6502740.30 62843	D982 (Départementale)	
2022HE94 0	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Les Bordes	651055.010 2338	6489971.80 36873	A89 (Autoroute)	
2022HE94 4	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Spontour	635107160 67054	6458829.23 00528	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022XE92 1	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN COMMUNE D'ALBIGNAC (19) COMMUNE D'AUBAZINE (19) COMMUNE DE PALAZINGES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBIGNAC	Chantegril	597840.86 324113	6450977.766 6057	D1089 (Départementale)	
21268- MEYMAC	CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Celle	627491.734 58883	6500207.63 28263	D979 (Départementale)	
2022SM90 5	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Lagraulière	590515.87 794875	6473758.42 39185	D1120 (Départementale)	
2022XB91 0	COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	BASSIGNAC-LE-HAUT	Dichaux	626059.20 35872	6454667.078 7659	D980 (Départementale)	
2022SV92 1	COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	BEYSSENAC	Le Moulin de la Papeterie	564161.244 54159	6480180.410 0759		
2022SV92 2	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	BEYSSAC	Porte-Lettres	575158.438 39245	6475930.36 87586		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SM920	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroc	605808.98 873266	6485351.662 9675	D940 (Départementale)	
2022HE945	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pellasiauve	638636.35 918415	6480004.171 7502	D982 (Départementale)	
2022HE947	COMMUNE DE MARGERIDES (19) CTRB USSEL	MARGERIDES	Valette	655476.58 596805	6483894.73 98099	D979 (Départementale)	
22301-LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE LOUIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	LOUIGNAC	Ferniajoux	564165.374 50169	6460332.96 42797	A89 (Autoroute)	
2022HE948	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Mialaret	639946.52 417433	6475476.65 3131	D982 (Départementale)	
2022HE950	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Loches	642881.651 65088	6470251.932 4491	D982 (Départementale)	
2022HE951	COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Meymont	662630.416 88604	6509739.131 3835	D1089 (Départementale)	VC 14 : état des lieux fait, un état des lieux à faire à la fin du chantier
2022HE954	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648426.61 203287	6498751.498 5725	D1089 (Départementale)	
2022HE953	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	La Prade	649547.192 4787	6498431.112 5865	D1089 (Départementale)	
2022HW945	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Goutte	617819.754 76059	6483861.914 3927	D16 (Départementale)	
21403-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Entre Encaux et Le Vert	636348.75 430335	6496774.94 74761	D979 (Départementale)	
2022XE922	COMMUNE DE CLERGOUX (19)	CLERGOUX	Artiges	617167.545 17791	6465924.28 52006	D978 (Départementale)	
2022SV927	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579890.03 56456	6481705.461 4822		
2022SV928	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) CTRB BRIVE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Maumont	579900.68 223806	6481693.151 761		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22305-ST MEXANT	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	La Lignade	598457.59 269875	6464361.00 95727	A89 (Autoroute)	
2022HW9 41	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	622158.515 66447	6495272.91 41869	D979 (Départementale)	
2022HW9 48	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630846.25 353537	6490649.83 69718	D36 (Départementale)	
2020 19 555 JC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635523.29 082201	6498860.95 7578	D979 (Départementale)	
22045-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628194.812 47745	6491732.874 2825	D36E (Départementale)	
2022HE95 5	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650147.911 60581	6495342.56 31085	A89 (Autoroute)	
2022HW9 42	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	La Besse	631006.746 53688	6490423.69 64641	D36 (Départementale)	
2022HW9 47	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy des Chandelles	630827.96 462994	6490654.77 72364	D36 (Départementale)	
2022XE92 4	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne Ventre	617153.766 21056	6457427.283 508	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE926	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Gagne-Ventre	617755.29 941519	6456782.85 05808	D1120 (Départementale)	
2022XE928	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632400.79 571481	6479650.78 57578	D1089 (Départementale)	
2022SV931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	MONTGIBAUD	Le Penalou	577367.34 920112	6490189.96 73748	A20 (Autoroute)	
2022SM923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Sevenerie	595651.73 275114	6478691.23 5913	D940 (Départementale)	
2022HW953	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lavour	632241.406 96729	6495197.205 0154	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2022HW954	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621502.52 398273	6484551.63 45876	D16 (Départementale)	
2022SM922	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	VEIX	Mortegoute	607752.06 481463	6488049.36 73855	D940 (Départementale)	
2022HW955	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	En Chaboutis	627801.89 927068	6497231.437 9559	D979 (Départementale)	
2022XB917	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Les Echasses	629733.73 523273	6450511.544 2191	D980 (Départementale)	
2022SM925	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE	ESPARTIGNAC	Lagorce	588682.85 586869	6476101.786 675	A20 (Autoroute)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636608.99 115349	6496972.52 62494	D979 (Départementale)	
21238-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636349.35 330048	6496763.34 09298	D979 (Départementale)	
22232-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Monchiroux	635935.185 64739	6495275.32 87384	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631149.658 96996	6497686.40 82065	D36 (Départementale)	
22231-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Mont Bessou	631337.865 76856	6497538.07 57296	D979 (Départementale)	
2022HW9 56-957	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Gioux	617727.575 47995	6499263.27 57009	D979 (Départementale)	
2022SM92 4	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	Puy la Vache	595942.98 642744	6478457.863 9287	D940 (Départementale)	
2022HW9 60	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Sounaleix	631319.310 97258	6509198.58 42688	D8 (Départementale)	
21094- NEDDE	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB EGLETONS	NEDDE	Serrut	611080.505 97506	6511906.557 7025	2 (Route) D940 (Départementale)	
22309- ALLASSAC	CTRBR BRIVE	ALLASSAC	Le Bois Communal	580946.04 693364	6460924.37 66344	D25 (Départementale)	
22303- LOUIGNAC	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-ROBERT (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRBR BRIVE	LOUIGNAC	Leyssan	565327.35 754119	6460625.57 10429	A89 (Autoroute)	
20404- VIGEOIS	COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRBR BRIVE	VIGEOIS	La Nauche	586352.187 00629	6478137.535 5837	A20 (Autoroute)	
21234-BAR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	BAR	Le Deveix	607655.91 857745	6472884.27 39186	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
19238- CHAVEROCHE	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRBR USSEL	CHAVEROCHE	Graffouière	641354.45 931639	6498123.250 7169	D979 (Départementale)	
2022HW9 63	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRBR USSEL	DAVIGNAC	Puy Peligré	628985.23 910756	6487128.88 91161	D36 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	CHAUMEIL	Mauriange	612087.293 41716	6485205.02 33545	D940 (Départementale)	RAS
21291-CHAUMEIL	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	CHAUMEIL	Mauriange	612088.05 057252	6485206.06 42476	D142 E2 (Départementale)	
20261-NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Brameix	641261.364 73745	6473235.801 7963	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022XE936	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625307.99 262504	6463986.541 4613	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		621418.159 81241	6505600.20 18663	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Véjolles	621416.323 40506	6505599.48 63878	D979 (Départementale)	
2022XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Combebreuil	625259.74 285861	6463995.36 88912	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022SM927	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de La Besse	595599.67 426926	6478779.35 00606	D940 (Départementale)	
2022HW964	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Férode	636871.38 412202	6496668.50 472	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE96 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC	Le Puy Goutteux	635849.441 52759	6461391.126 4101	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HE96 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642014.86 588072	6478999.02 0726	D982 (Départementale)	
2022HE96 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Peyrière	642604.134 485	6479022.02 21245	D982 (Départementale)	
2022HE96 4	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	636375.49 998212	6481720.147 8772	D1089 (Départementale)	
6221002	CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		640693.73 887651	6505278.29 05206	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6221057	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX		601798.75 036831	6492386.69 87398	D940 (Départementale)	
2022SM92 8	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	LAGRAULIERE	Les Vergnes	590133.512 23076	6475287.139 1646	D1120 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC	Chanteloube	610263.05 204374	6496179.23 2066	D157 (Départementale)	
22048-TREIGNAC	COMMUNE DE LESTARDS (19)	TREIGNAC	Chanteloube	610036.22 800317	6496061.176 6366	D32 (Départementale)	Route très sinueuse
2022SM93 0	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Condat-sur-Ganaveix	589278.45 50928	6484918.136 7863	D20 (Départementale)	
22308-ALLASSAC		ALLASSAC	Brochat	581137.700 15349	6460698.75 2948	D25 (Départementale)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Lasteyrie et Le Poirier	577932.195 10168	6460973.04 54809	A89 (Autoroute)	
22307-ST VIANCE-ALLASSAC	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-VIANCE	Lasteyrie et Le Poirier	580113.233 61698	6458605.30 04396	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612738.107 65555	6484258.92 5086	D142 E2 (Départementale)	
21254-CHAUMEIL	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL	Cimetière	612740.259 8655	6484259.01 21308	D16 (Départementale)	
20076-CHAUMEIL		CHAUMEIL	Puy Charrin	614695.100 52552	6484249.641 1646	D16 (Départementale)	
2022XB920	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Le Moulin Haut	628715.98 948002	6452104.497 2072	D980 (Départementale)	
2022HE949	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Le Bascoulergue	651523.193 64767	6503972.81 69841	D1089 (Départementale)	
2022SM932	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	SAINT-AUGUSTIN	Puy Valey	612132.947 82718	6480834.93 61367	A89 (Autoroute)	
6221030	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		637930.77 433781	6499142.82 58771	D979 (Départementale)	
2022SM933	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Paradis	612169.856 1387	6473661.797 0779	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625692.07 001053	6483479.631 3285	D1089 (Départementale)	
6221065	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		625220.90 553283	6483229.871 1349	D1089 (Départementale)	
6221044	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		637073.195 32786	6496390.03 46845	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SM934 - Dépôt 1	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRBR BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	585513.635 49275	6491727.466 2677	A20 (Autoroute)	
2022SM934 - Dépôt 2	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRBR BRIVE	SALON-LA-TOUR	Les Taillis	584970.99 926904	6491794.20 47333	A20 (Autoroute)	
2203249 - GF DE LA CASCADE - Saint-Hilaire-les-Courbes - Virole - 19	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRBR TULLE	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES		610791.638 31647	6499561.67 80552	D940 (Départementale)	
2022HE967 - Dépôt 1	COMMUNE DE MERLINES (19)	MERLINES	La Borie	658882.73 919367	6502755.72 47141	A89 (Autoroute)	
2022HE967 - Dépôt 2	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRBR USSEL	MERLINES	La Borie	658701.180 91067	6503711.107 1267	A89 (Autoroute)	
2022HE967 - Dépôt 3	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRBR USSEL	MERLINES	La Borie	658300.37 739268	6503636.43 99073	A89 (Autoroute)	
2022HE968	COMMUNE DE MERLINES (19) CTRBR USSEL	MERLINES	La Borie	658758.34 286853	6504064.88 12381	A89 (Autoroute)	
2022HE965	COMMUNE D'AIX (19) CTRBR USSEL	AIX	Bonnefond Cigale	649667.63 727702	6502911.156 0007	D1089 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRBR TULLE	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614773.179 80025	6467566.60 99308	D26 (Départementale)	
21283-ST PRIEST DE GIMEL	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINTE-PRIEST-DE-GIMEL	Pouymas Bas	614484.189 92603	6467802.50 01801	D978 (Départementale)	
21296-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Beyneix	620703.80 795022	6482311.620 1319	D16 (Départementale)	
2022HW968	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRBR USSEL	DAVIGNAC	Cisterne	629616.25 633471	6489655.02 39043	D36 (Départementale)	
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRBR USSEL	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE		622136.26 916755	6474015.200 1085	D1089 (Départementale)	
21416-MONTAIGNAC ST HIPPO	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTRBR TULLE CTRBR USSEL	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE		622131.943 80693	6474015.970 1214	D1089 (Départementale)	
21093-22033-ST AMAND LE PETIT		SAINTE-AMAND-LE-PETIT	Champeaux	607972.25 979695	6519907.713 8219	2 (Route) D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6218049	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	SOUDAINE-LAVINADIERE		601308.48 53589	6496590.31 6467	D3 (Départementale)	
2022HW970	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	610254.59 509448	6500817.218 5787	D940 (Départementale)	
1087	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE	Puy Brajoux	601929.00 007086	6465118.144 6871	D1120 (Départementale)	
2022HW971	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622167.914 72212	6500559.79 33511	D979 (Départementale)	
2022HE971	CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Bigne	650333.49 227787	6495348.28 01807	A89 (Autoroute)	
2022SM935	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Croix de La Besse	595634.90 614211	6478709.891 2692	D940 (Départementale)	
22266-22251-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Maury	621140.022 2634	6481681.762 9075	D16 (Départementale)	
22057-COMBRES SOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19)	COMBRESSOL	La Chapelle	635976.88 040337	6486809.09 94274	D1089 (Départementale)	Retournement à vide au carrefour de la Guignerie puis chargement et reprise RD 1089
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637111.218 11174	6487606.101 6571	D1089 (Départementale)	
21422-22225-ST ANGEL	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL	Le Faux	637362.92 403542	6487961.614 8803	D1089 (Départementale)	
22260-LESTARDS	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS	Le Pey	611990.319 57595	6492702.99 9304	D16 (Départementale)	
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	615276.59 48505	6491173.406 4215	D16 (Départementale)	Route étroite
21276-21277-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Masgautiers	613378.24 428797	6491674.195 7146	D16 (Départementale)	Route étroite
1108	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX	Le Naud	609105.88 560693	6491967.050 0625	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE939 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RODELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RODELLES	La Combe Seigneur	609179.68588085	6460782.3287024	D1120 (Départementale)	
2022XE939 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RODELLES (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RODELLES	La Combe Seigneur	608946.10980281	6460155.5486373	D1120 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	FENIERS	Crabanat et Villemonteix	632707.39679689	6515299.3626874	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21433-21286 FENIERS ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Villemonteix	631002.85078497	6513614.227381	D979 (Départementale)	
2022SM936	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Maisonneuve	585551.1169518	6491683.5526031	A20 (Autoroute)	
2022HW974	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Les Valettes	638138.88704711	6505240.580483	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2022HE973	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651746.84900069	6496808.3645319	A89 (Autoroute)	
2022HW975	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	La Naucodie	625274.52936917	6490341.291143	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE975	COMMUNE D'AIX (19)	AIX	Les Bourladis	654083.63 851137	6503273.29 61534	D1089 (Départementale)	
2022HE976	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX	Roche le Peyroux	652126.39 087371	6480180.151 1926	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
6219079 bis	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		604118.067 39857	6502198.46 69551	D3 (Départementale)	
21046-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Autechaud	635864.72 044771	6482540.172 6575	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 1	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Abeurades	625183.557 35746	6477128.070 971	D1089 (Départementale)	
2022XE940 - Dépôt 2	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Les Abeurades	625392.39 588786	6477352.99 32842	D1089 (Départementale) D16E (Départementale)	
197741	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		623969.34 769778	6506019.65 61478	D979 (Départementale)	
202219927 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		633476.20 0133	6505424.81 44525	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2222106	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS		629854.07 679996	6481434.493 2854	D1089 (Départementale)	
2222106	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	DARNETS		628261.151 99173	6479228.51 96379		
2056		SAINT-YBARD		584579.53 542384	6480151.648 8913	D920 (Départementale)	
2222127	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		634378.81 052569	6488078.58 19628	D1089 (Départementale)	Demi-tour à vide au carrefour du Montclozoux puis chargement et retour vers le bourg

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6221037	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE		637454.42 293455	6505676.86 2928	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
6220102	CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		620597.56 863576	6479334.96 27908	D142 E2 (Départementale)	
6222028	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	TREIGNAC		605559.155 33623	6497029.24 5827	D16 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631595.148 16456	6494973.37 64139	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631658.111 41586	6496483.156 57	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
6222025	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		631593.476 8461	6494975.24 79994	D979 (Départementale)	
6221077	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		614081.767 80764	6490645.35 42038	D16 (Départementale)	Attention route très étroite
6221077	COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		613227.413 37573	6489566.102 893	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613792.210 69548	6490981.145 4666	D16 (Départementale)	
22040-PRADINES	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613495.54 573931	6491277.810 4228	D16 (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT		AMBRUGEAT		627113.804 70559	6496041.54 21682	D36E (Départementale)	
21423-21424-AMBRUGEAT		AMBRUGEAT		627091.475 08523	6496035.162 2767	D979 (Départementale)	
2022SM944	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	De Bournazel	596971.37 804477	6476526.88 7672	D1120 (Départementale)	
2022SM945	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Seilhac	597679.91 934348	6476003.33 77894	D1120 (Départementale)	
2057	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		602063.70 634072	6492106.437 4602		
6222013	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23)	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX		643580.97 100575	6509651.79 44381	D982 (Départementale)	
6220082 bis	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608573.32 218787	6493366.133 8415	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entrepr ise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE984 - Dépôt 1-2	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Lestauvert	635552.28 23695	6480230.45 68406	D1089 (Départementale)	
2022HE984 - Dépôt 3	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Palisse	635959.82 267655	6481053.201 8995	D1089 (Départementale)	
182999	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE		639985.47 403594	6468163.117 7014	D16 (Départementale)	
2022 19 941 JC	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645590.80 24373	6501532.174 2252	D982 (Départementale)	
1596	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645981.94 052662	6503141.740 1864	D982 (Départementale)	
1613	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		629310.103 35405	6473046.02 38241	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022-03-425	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		605931.38 771865	6463112.660 7821	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022-03-425	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		606256.76 219208	6462761.766 7421	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022-07-442	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		607676.162 4542	6464301.79 67135	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1565	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF		650007.30 541918	6502284.106 1299	D982 (Départementale)	
2022SM946	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Rivière	602006.05 126915	6492230.118 8841	D940 (Départementale)	
61 21 054	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		638134.483 5866	6476389.55 06309	D1089 (Départementale)	RAS
2022 19 944 RM	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19)	LA CHAPELLE-SPINASSE		626586.77 397252	6472945.36 18885	D18 (Départementale)	
M/0038	COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MEYRIGNAC-L'EGLISE		610033.75 263725	6477489.75 24147	D142 E2 (Départementale)	
61 21 052	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		636648.89 005843	6476645.35 2001	D1089 (Départementale)	RAS
61 21 057	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		637376.67 588302	6475796.78 45723	D1089 (Départementale)	RAS
21273-ST MERD LES OUSSINES		PEYRELEVADE	Grande Roubière	624647.39 000173	6507443.06 91224	D979 (Départementale)	
21273-ST MERD LES OUSSINES		PEYRELEVADE	Grande Roubière	624636.197 71224	6507448.188 0468	D979 (Départementale)	
1480	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636461.62 552224	6506390.36 78076	D979 (Départementale)	
1481	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636469.07 698113	6506398.70 10929	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1481	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637094.93 511327	6507117.384 9316	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
fd_bnfr	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT	Le Travers	614134.895 06372	6493835.70 49338	D32 (Départementale)	
204182	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		632619.97 698364	6506603.72 19059	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
195236	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Ves Veyssières	619342.72 645418	6481378.678 2294	D16 (Départementale)	
2022HE97 3	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Chassanaguilloux	651844.54 680773	6497124.434 7762	D1089 (Départementale)	
1592	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE		653628.47 522546	6508038.34 97685	D1089 (Départementale)	
205070	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633891.25 435571	6509126.55 36202	D979 (Départementale)	
NF21204 BIS	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		609485.89 920421	6537831.670 3345		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
N21-204	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES		609925.150 52032	6537135.970 2997		
2022 19 931 LT	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641167.076 77576	6471411.253 4008	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022 19 931 LT	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		641114.694 07544	6471364.913 9501		
2022SM94 7	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE	Magoutière	598326.51 316739	6495198.04 03283	D3 (Départementale)	
2022 19 865 JC	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) CTRB USSEL	COUFFY-SUR-SARSONNE		647599.55 696609	6507377.604 1976	D982 (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		626275.27 996653	6487014.94 04295	D36E (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		626272.84 443489	6487013.821 1261	D16 (Départementale)	
2022 19 945 LT	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR		626277.629 3535	6486956.40 21028	D36 (Départementale)	
2021 19 840 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645268.76 707936	6481673.148 1447	D982 (Départementale)	
Valetou	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS		633173.253 42379	6445968.60 12304		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P22J021	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DARNETS	La Veysière	631460.937 36775	6482634.20 16524	D1089 (Départementale)	
200307	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598627.152 24394	6503450.61 29765	6 (Route)	
CAZENEUVE	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	MEYMAC		627939.79 678532	6496602.317 4304		Attention aux transports scolaires.
195236	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620484.811 34724	6480592.62 15428	A89 (Autoroute)	
2058	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE		610590.671 59314	6476522.27 8143	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2059	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	AFFIEUX		601282.78 488702	6492402.39 99232	D940 (Départementale)	
1617	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615898.99 670769	6495654.65 18987	D16 (Départementale)	
M/0043	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		615888.67 25082	6495648.99 25978	D16 (Départementale)	
22/P250	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		637446.451 38034	6495820.80 27636	D979 (Départementale)	
2022 19 949 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		639923.41 968398	6493079.20 53435	D979 (Départementale)	
2022 19 935 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BUGEAT		618703.162 79922	6500712.92 72754	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022 19 935 JC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	BUGEAT		618704.75 777209	6500712.92 72754	D982 (Départementale)	
2022 19 900 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640868.126 61954	6498257.015 8513	D1089 (Départementale)	
2022 19 900 JC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE		640854.53 122302	6498285.06 61638	D982 (Départementale)	
2022 19 940 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645128.24 633634	6481870.423 7464	D982 (Départementale)	
2022 19 940 LT	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		645121.833 40995	6481870.158 4703	D982 (Départementale)	
2022XE94 4	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610501.659 72609	6465907.79 4637	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2222242	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-BOIS (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		632708.213 45259	6503848.47 90007	D36 (Départementale)	
1576	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		645714.24 939862	6501417.411 2664	D982 (Départementale)	
2022HW9 86	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Moulin de Chabannes	622749.46 551103	6504852.22 13798	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XB925	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	GOULLES	Lacan	628699.51 802096	6437793.44 46139	D1120 (Départementale)	
2022XB926	COMMUNE DE GOULLES (19) CTRB TULLE	GOULLES	Lacan	628880.155 67928	6437552.59 01099	D1120 (Départementale)	
2022SM949	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE (19) CTRB BRIVE	LISSAC-SUR-COUZE	Au Suquet	579547.75 945711	6448567.174 617	A20 (Autoroute)	
2022SM950	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE (19) CTRB BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE	Puymeges Haut	579843.62 980514	6448743.63 82958	A20 (Autoroute)	
1493	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		615203.95 257919	6477284.87 43856	D142 E2 (Départementale)	
1627	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656528.67 638375	6482090.24 72024	D979 (Départementale)	
1627	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		656313.86 753945	6483326.80 37128	D979 (Départementale)	
INDIVISION BRETTE	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630784.611 14594	6491178.547 4897		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022-09-455	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		608243.97 281486	6465290.67 99269		
2022-04-434	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		605735.61 618614	6462155.456 6002	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
22313-ST BONNET L'ENFANTIER	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19)	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Bugeat	583082.90 281	6467246.49 73703	A20 (Autoroute)	
2022HW990	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Le Luc	615410.209 47314	6501184.354 1043	D979 (Départementale)	
GF DE LA BALAGNE	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		628201.59 885523	6496811.157 9826	D979 (Départementale)	
21320-AYEN	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE VARETZ (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	Leychourchie	569368.29 971661	6462841.164 683	A89 (Autoroute)	
1529	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		617856.36 593631	6478880.105 0393	D142 E2 (Départementale)	
1558	COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		617602.56 771718	6479362.68 22971	D142 E2 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HE985	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Ceppe	638208.185 94594	6498088.73 76357	D979 (Départementale)	
2022HE986 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Baraques	643893.81 640806	6482933.77 6371	D982 (Départementale)	
2022HE986 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	CHIRAC-BELLEVUE	Les Baraques	644085.20 406096	6483493.28 2628	D982 (Départementale)	
2022HE987 - Dépôt 1	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	La Croix de Barrot	658053.47 725453	6488783.371 4507	D979 (Départementale)	
2022HE987 - Dépôt 2	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	La Croix de Barrot	658711.149 42878	6488431.27 08847	D979 (Départementale)	
2022HE988	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN	Sarroux-Saint-Julien	656206.87 854857	6480059.79 84211	D979 (Départementale)	
205895	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Vegeolles	620902.71 674002	6504753.74 91453	D979 (Départementale)	Avis Favorable. Chaussée trou en formation route Moulin de Chabannes
205763	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Le Bourg	618404.144 44939	6509620.93 71553	D979 (Départementale)	
202219953 LT	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		633843.78 68497	6478383.155 965	D1089 (Départementale)	RAS
2022XE4	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	GUMOND	Terre Noire	617097.199 9558	6458527.80 27602	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1484	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	LE MAS-D'ARTIGE		633889.50 46742	6517155.206 1709	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022HE989	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL	CHAVEROCHE	Chaverochette	641226.27 89883	6498067.915 8414	D982 (Départementale)	
mairie AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		628773.33 373189	6492094.95 6862	23 (Route)	
22242-22243-ST MERD LES OUSSINES		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière Lissac	625125.30 669185	6499965.81 46187	D979 (Départementale)	
22242-22243-ST MERD LES OUSSINES		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Tindilière et Lissac	626548.62 211881	6501275.618 8385	D979 (Départementale)	
1416	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINT-JULIEN		660259.39 698393	6485667.25 94142	D979 (Départementale)	
1238	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		652545.103 06805	6481750.40 30828		
2213205 - ONF - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG -19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		628779.68 917371	6487003.31 89252	D36 (Départementale)	
1238A	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651983.32 931357	6481335.65 06682		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1238B	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651037.538 55263	6481198.789 693		
1238C	COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		651014.327 81578	6481265.132 5623		
2022HW993	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadenier	635044.194 23965	6494307.377 3886	D979 (Départementale)	
2222264	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		628710.49 017246	6475634.79 74804		
2022-09-456	COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES (19) COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CHANAC-LES-MINES		606525.25 583323	6463877.041 2991	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
1653	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636839.014 83967	6461771.429 334	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
1654	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		639287.57 716373	6465115.142 4264	D982 (Départementale)	RAS
1609	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		628218.97 86875	6468981.716 6371	D978 (Départementale)	
2022 19 954 FA	CTRB USSEL	SAINT-REMY		643354.61 972478	6506542.86 53151	D982 (Départementale)	
2022 19 954 FA	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643357.474 52253	6506554.133 5373	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1598	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		643210.44 068493	6487531.224 3079	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	Bonjour, en cas de dégradation, veuillez contacter Monsieur le Maire au 06.84.38.71.30, merci.
1598	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		643319.92 771275	6488305.150 3895	D979 (Départementale)	
1567	COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		625934.70 304064	6469258.41 75808	D18 (Départementale)	
2022HW9 94-995	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chez Troussas	620723.120 99476	6510796.437 303	D979 (Départementale)	
2022HE99 1	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Le Boubouleix	649399.24 71134	6489789.091 7715	A89 (Autoroute)	
Fraysse	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		636290.01 98799	6462225.812 786	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
Fraysse	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637090.97 150979	6462669.26 88939	D16 (Départementale)	
2022HE99 2	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648788.64 20693	6499049.50 91759	D1089 (Départementale)	
Monange	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS	SERANDON		645727.129 29316	6473484.07 84384	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
6322081	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	NOAILLES	Rue du Pialat - La Font Trouvée	582902.23 259129	6442991.46 43854	A20 (Autoroute)	
fd_bnfr	COMMUNE D'EYBURIE (19) CTRB BRIVE	EYBURIE		592142.44 759969	6485015.26 01687		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
N22-209 MALEYRAT	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		629524.701 70803	6506904.97 30459		Attention bourg de Sornac peut être encore fermé jusqu'au 14/10/2022. Attention aux transports scolaires.
N22-209 MALEYRAT	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		630914.46 69756	6507246.08 88035		Attention bourg de Sornac peut être encore fermé jusqu'au 14/10/2022. Attention aux transports scolaires.
22315- ALLASSAC	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ALLASSAC	Gorsat	577435.00 21679	6461445.75 38685	A89 (Autoroute)	
1612	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		656612.27 278107	6499450.46 92421	D1089 (Départementale)	
61 21 045	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		634220.179 53453	6481068.88 64345	D1089 (Départementale)	
61 22 015	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642244.34 683677	6471067.018 3059	D982 (Départementale)	
2214050	CTRB USSEL	EYGURANDE	La Veissye	653294.36 786075	6510771.648 2527		
2022SM95 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	608489.77 576292	6483336.45 20436	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
MIGNON MAUSSAC	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	MAUSSAC		633221.69 339286	6485285.881 1431	23 (Route)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
SANDERR E	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE MERLINES (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		650602.51 701475	6481288.457 0071	23 (Route)	Bonjour, en cas de problème, veuillez prendre contact avec Mr le Maire au 06.84.38.71.30 merci
1619	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRBU USSEL	SAINT-ANGEL		641556.83 380676	6489132.40 60796	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2023XE1	CTRBU TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	La Saumetterie	608821.59 205093	6468613.64 09319	A89 (Autoroute)	
2061	COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS		593223.08 975295	6495866.72 49931	D20 (Départementale)	
2023SM901	COMMUNE DE MASSERET (19)	MASSERET	Laschamps	586255.73 363619	6493603.138 6321	D20 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P22Y022	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC		624745.196 45796	6490024.93 73757		<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr</p> <p>Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située ; aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un re-nivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires).</p> <p>Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Sylvain BERNARD</p>
2021 19 780 lt	CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		658481.35 955196	6494072.99 33318	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 780 lt	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		658489.87 835959	6494068.79 77825	D979 (Départementale)	
2023SM90 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	Forêt de Blanchefort	590765.57 52396	6473871.877 6378	D1120 (Départementale)	
2023SM90 3	COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Vialle	592853.20 960176	6485989.23 24109	D920 (Départementale)	
2022 19 921 922 MR	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE D'EYBURIE (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	CONDAT-SUR-GANAVEIX		591169.90 089442	6485072.49 84553	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
2022 19 921 922 MR	COMMUNE D'EYBURIE (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	EYBURIE		591266.961 19669	6484311.274 8435	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
2023HE90 0 - Dépôt 1	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	THALAMY	Thalamy / Monestier Port Dieu	657867.60 957505	6490112.146 6439	D979 (Départementale)	
2022 19 921 922 MR	COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE D'UZERCHE (19) CTRB BRIVE	EYBURIE		591261.040 72994	6484306.46 22595		
2023HE90 0 - Dépôt 2	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Thalamy / Monestier-Port-Dieu	658905.76 39548	6487279.24 94826	D979 (Départementale)	
6221056	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		628217.210 74316	6507861.138 8952	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6222000	CTRB USSEL	MEYMAC		627510.702 34726	6499404.35 17904	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022HWF903	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Vinzannet	623571.149 11033	6511993.347 9003	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
22219-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Malessoute	634919.731 19685	6481512.023 1488	D1089 (Départementale)	
61 21 041	CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		618209.93 048674	6476471.102 054	D142 E2 (Départementale)	
6220099	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		638682.041 33759	6509295.30 20561	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
6122021	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		615978.35 486821	6473830.69 87159	D1089 (Départementale)	
6220099	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC		638680.91 615773	6509296.06 26141	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
1604	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		620747.034 57408	6470555.48 82819	D1089 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Mons	619137.736 06451	6492319.93 49813		Interdiction d'emprunter la VC 5 route du Mons accès au stockage en bord de RD 128 par parcelle privée
2023SM905	COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX	Le Dulcier	609412.64 222433	6492448.211 3737	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2385 et 2391	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAPLEAU (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE	La Jarige	631380.270 05572	6463583.69 36078	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	La chaussée en enrobé a été refaite récemment sur la voie communale n°7 de la Jarrige. Celle-ci est en très bon état. Un état des lieux en fin de travaux est impératif. Par ailleurs, cette même voie communale est très étroite dans le village de la Jarrige et bordée de murs en pierres, éviter donc de traverser le village.
61 22 005	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN		608043.57 282418	6485672.50 10514	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
1566	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		636646.198 30861	6511229.594 9542	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
822-12	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-HAUTE	Le Chalet des Agriers	651022.96 96615	6510134.499 2022		
dumonteil Feuillus	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	MALLERET		647108.74 067312	6517828.273 2337	23 (Route)	
2022 19 952	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642192.214 5899	6471120.649 5265	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
2022 19 952.2	CTRB EGLETONS	NEUVIC		642259.37 163579	6479877.154 713	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21/P194	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		631707.683 93264	6500354.96 68442	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1629	CTRB USSEL	AIX		654322.02 117744	6502546.145 7497	D1089 (Départementale)	
2022 19 962 CJ	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625350.07 232326	6503834.85 32487	D979 (Départementale)	
2022 19 962 CJ	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625349.27 483682	6503833.25 82759	D979 (Départementale)	
2022 19 959 MR	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		616022.914 47042	6481971.866 5698	D16 (Départementale)	
2022 19 959 MR	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SARRAN		616024.50 94461	6481965.48 66795	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
22C057	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Puy de Chauzeix	608478.176 73574	6485622.185 8534	D940 (Départementale)	RAS
202214	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	ORLIAC-DE-BAR		607948.51 431494	6477631.099 8624		
202216	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	BAR		608252.76 089759	6470753.42 76755	D1089 (Départementale)	
22207-ST HILAIRE FOISSAC	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Combebossouze	627324.910 76142	6471869.974 109	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
22233- EGLETON S- MOUSTIER	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	Lac du Deiro	626238.37 608912	6480835.21 71504	D1089 (Départementale)	
22233- EGLETON S- MOUSTIER	CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Sounit	627426.031 29436	6478601.92 36579	D1089 (Départementale)	
21289- MOUSTIER VENTADOUR	CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	La Bissière	628721.20 665271	6477781.45 90587	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW902	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Les Valettes	638254.70 339272	6503618.078 3981	D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023HW903	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le Chassaing	640114.445 75464	6504339.93 82333	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2023HW904	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Le Bos Jean	638792.170 26113	6503696.30 11715	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires.
2023LE900	COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	FENIERS	Route de Meymac	632497.974 54804	6515473.685 8355	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
MAR2222	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620926.66 114765	6484497.89 6098	D16 (Départementale)	
1611	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		635996.173 19087	6481648.90 20191	D1089 (Départementale)	
P21A041	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	La Goutte	616167.462 59535	6502939.01 06409		
2022-07-451	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	EYREIN		619628.08 49311	6468850.73 57862	D978 (Départementale)	
1630	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	ROCHE-LE-PEYROUX		652494.23 622532	6481310.680 352	D168 (Départementale)	Bonjour, la voie D168, qui traverse la commune de Chirac-Bellevue sur une petite partie pour ce transport de bois, concerne le Conseil Départemental de la Corrèze. Cordialement, La secrétaire, Mme Arsac Manzagol

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2431	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		660466.30 307786	6515093.29 21102	D1089 (Départementale)	Nous validons l'itinéraire présenté.
2023XE900	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	Gibiat	630124.66 407326	6476051.074 034	D18 (Départementale)	
2022HW954	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	Roche Plate	623304.78 372428	6483885.71 94962	D16 (Départementale)	
202218	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		613513.591 91365	6491097.212 1041	D16 (Départementale)	Route très étroite
2022-10-463	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-SYLVAIN		613359.33 431427	6454331.04 35218	D1120 (Départementale)	
21419-21256-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628906.71 644065	6491052.03 44983	D36E (Départementale)	
21419-21256-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy la Roche	625405.71 785311	6492328.146 3343	D16 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Faurie Haute	609928.91 976713	6501434.183 989	11 (Route) D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Roudier	609857.89 508495	6500476.55 05506	D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609012.23 687034	6499294.63 39344	D940 (Départementale)	
21284-19296-22294-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609010.34 687589	6499301.374 2493	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW905	COMMUNE DE BUGREAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Larfeuil	620039.04 531262	6506439.95 87885	D979 (Départementale)	
2023SM906	CTRB EGLETONS	SOUDAINE-LAVINADIERE	Magoutière	598028.25 282517	6494677.97 64458	D132 (Départementale)	
2022-10-461	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES		610141.050 27019	6465911.754 7917	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2022-10-459	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE		608433.50 84194	6445584.77 22685	D940 (Départementale)	
2022 19 966 LT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629974.57 624279	6493681.79 69401	D36E (Départementale)	
2023SM907	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE	Magoutière	598281.637 42037	6494873.04 33277	D3 (Départementale)	
2061	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	CHAMBERET		598824.82 61238	6503633.74 80654	D3 (Départementale)	
19020	CTRB USSEL	MEYMAC	Lontrade	632130.46 942196	6499342.140 4477		
22259-MEYMAC	CTRB USSEL	MEYMAC	Route des Hêtres	629777.013 45346	6497095.312 1252	D979 (Départementale)	
1625	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		649032.82 405789	6481311.444 5996	D168 (Départementale)	Bonjour, Le transport de bois ne concerne qu'une petite partie de la Commune de Chirac-Bellevue à savoir la D 168 donc voir avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Cordialement. La secrétaire, Mme Arzac-Manzagol.
1625	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		648734.07 124136	6481591.421 0896	D168 (Départementale)	
1625	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19) CTRB USSEL	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE		648380.78 47408	6481734.56 99038	D168 (Départementale)	
6221091	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	LESTARDS		610875.89 822096	6493319.32 0432	D16 (Départementale)	
1616	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625293.00 31504	6467264.43 60501	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1616	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625339.45 574815	6467789.117 1905	D18 (Départementale)	
6221073	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		610906.612 47647	6489912.186 0901	D16 (Départementale)	Route étroite refaite en enrobé
22C015	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS	VEIX	Allogne	608151.892 88911	6490431.110 6724	D16E5 (Départementale)	

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2022-11-14-00001

Arrêté n°2022-18 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux

Service Opérations CTA/CODIS
22/503

ARRÊTÉ n° 2022-18

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 fixant le guide national de référence relatif à la formation des personnels
du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux,

Vu les résultats du contrôle des carnets de formation,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste
d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux
périlleux du département de la Corrèze.

Conseiller technique départemental (SMP3) :

- MORIN Rodolphe

Chefs d'unité (SMP3) :

- ACOSTA Mathieu
- COULIE Frédéric
- LACROIX Jean-Marc
- PEYRAT Daniel
- VERGNOLLE Frédéric

Sauveteurs (SMP2) :

- ALEJO Julien
- BARRY Vincent
- BOULEGUE Amandine
- DAUBECH Benoît
- FOURNIAL David
- GONNY Sébastien
- GRIFFON Géraud
- JACQUET Eric
- JUGIE Jean-Baptiste
- LAUGENIE Christophe
- LAVIALLE Laurent
- LEMMET Anthony
- MADUPOUY Damien
- MATHIEU Fabien
- SENSEY Jean-Philippe
- SISTIAGA Anton
- SOULIER Nicolas
- VEYSSIERE Patrick
- VEYSSIERE Sébastien
- VIDAL Pierre

SSSM (SMP2) : - DESTAMPES Daniel

SSSM (SMP1) : - KNAPP Pierre

Article 2 : L'arrêté du 18 octobre 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **14 NOV. 2022**



Etienne DESPLANQUES

DISP BORDEAUX

19-2022-11-21-00003

Délégation de signature - CD UZERCHE - 21 11
2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
CENTRE DE DETENTION D'UZERCHE**

**A Uzerche,
Le 21 novembre 2022**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, Chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lorraine VIN, Directrice Adjointe au Chef d'établissement au CD UZERCHE
- Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur Adjoint au CD UZERCHE ;
- Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE ;
- Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE ;
- Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Frédéric HAUPAIS, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Thierry RIVIERE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Jérôme DRUENNE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Cédric COLLERY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Albert TOUITOU, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche,
Le 21 novembre 2022

Le chef d'établissement


Michel WICQUART

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX
CENTRE DE DETENTION D'UZERCHE**

A Uzerche,

Le 21 novembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de Chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, Chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Frédéric FOULQUIER, Major pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE ;
- Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Madame Virginie TELLIER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Gaylord BODIN, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Stéphane BRASDEFER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Fabien CALLEBAUT, Premier surveillant au CD UZERCHE ;

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche,
Le 21 novembre 2022

Le chef d'établissement,

Michel WICQUART

C.D. UZERCHE
113 Route de Chambourg
Chambourg
19140 UZERCHE
Téléphone : 05 55 73 87 00
Télécopie : 05 55 73 79 83





Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Centre de détention d'UZERCHE

A UZERCHE,

Le 21 novembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R.113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lorraine VIN, Directrice Adjointe au Chef d'établissement du CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur adjoint au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

1/3

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric HAUPAIS, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GREGY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVIERE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DRUENNE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Albert TOUITOU, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric COLLERY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOULQUIER, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

2/3

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie TELLIER, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaylord BODIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRASDEFER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien CALLEBAUT, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,


Michel WICQUART

3/3

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X		
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X		

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Sursoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X		
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X		
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X		

Fait à Uzerche,
Le 21 novembre 2022

Le Directeur,
Michel WICQUART

DISP BORDEAUX

19-2022-11-29-00004

MA TULLE - Délégation de signature - 29 11 22

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
Maison d'arrêt de Tulle**

A Tulle, le 29 novembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2018 nommant **Monsieur Thierry JOUFFROY** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Tulle ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation provisoire du **12/12/2022** au **19/12/2022** de signature est donnée à **Madame Séverine DUPART, DSP placée**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

- **Directrice des services pénitentiaires placée, assurant l'intérim du chef d'établissement en son absence**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Thierry JOUFFROY



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-I) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : Directrice des services pénitentiaires placée, assurant l'intérim du chef d'établissement en son absence**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie				
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D, b les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X

Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X

Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	X	X

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X

Travail pénitentiaire						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles						
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X		
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FLJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FLJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X		

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Tulle, le 29 novembre 2022



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2022-11-22-00001

Arrêté prononçant l'application, la distraction et
la prorogation du régime forestier de terrains
appartenant aux forêts sectionales et à la forêt
communale sises sur la commune de Cornil

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ prononçant l'application, la distraction et la prorogation du régime
forestier de terrains appartenant aux forêts sectionales et à la forêt communale
sises sur la commune de Cornil

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la
Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 portant délégation de signature au secrétaire général de la
préfecture de la Corrèze,

Vu la délibération du conseil municipal de Cornil, en date du 20 octobre 2022,

Vu le rapport de l'Office National des Forêts, en date du 4 novembre 2022,

Vu les relevés de propriété,

Vu les plans des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La distraction du régime forestier est prononcée sur une partie de parcelle appartenant à la
commune de Cornil sise sur la commune de Cornil, désignée ci-après, pour une surface totale de **0ha 76a
00ca** :

Propriétaire	Section	Numéro	Adresse	Surface (ha)	Surface à distraire (ha)
Commune de Cornil	AX	7	Rabes	2,0320	0,7600

Article 2 : Le régime forestier est appliqué sur les parcelles appartenant à la commune de Cornil sises sur la commune de Cornil, désignées ci-après, pour une surface totale de **6ha 08a 73ca** :

Propriétaire	Section	Numéro	Adresse	Surface (ha)
Commune de Cornil	AM	145	Le Treilhard	0,2965
Commune de Cornil	AM	191	Le Treilhard	0,2583
Commune de Cornil	AX	56	La Chapoulie	0,2245
Commune de Cornil	AX	66	La Chapoulie	0,0252
Commune de Cornil	AX	71	La Chapoulie	0,0822
Commune de Cornil	AX	70	La Chapoulie	0,1150
Commune de Cornil	AX	69	La Chapoulie	0,3080
Commune de Cornil	AX	54	La Chapoulie	1,6405
Commune de Cornil	AX	121	La Chapoulie	0,8224
Commune de Cornil	AX	55	La Chapoulie	0,0030
Commune de Cornil	AX	125	La Chapoulie	0,1733
Commune de Cornil	AM	206	A La Gare	2,1384
Total				6,0873

Article 3 : Le régime forestier est prorogé sur les parcelles appartenant à la section de Lauconie sises sur la commune de Cornil, désignées ci-après, pour une surface totale mise à jour de **11ha 81a 59ca** :

Propriétaire	Section	Numéro	Adresse	Surface (ha)
Section de Lauconie	AY	260	Courceau	6,7829
Section de Lauconie	AY	262	Courceau	0,0815
Section de Lauconie	AY	284	Courceau	4,6900
Section de Lauconie	AY	61	Courceau	0,2615
Surface totale de la forêt mise à jour				11,8159

Article 4 : Le régime forestier est prorogé sur les parcelles appartenant à la section de Poumeyrol sises sur la commune de Cornil, désignées ci-après, pour une surface totale mise à jour de **22ha 43a 80ca** :

Propriétaire	Section	Numéro	Adresse	Surface (ha)
Section de Poumeyrol	AY	95	Aux Forêts	2,8515
Section de Poumeyrol	AY	130	Aux Forêts	0,4750
Section de Poumeyrol	AY	131	Aux Forêts	0,8700
Section de Poumeyrol	AY	143	Au Bois Noir	0,2435
Section de Poumeyrol	AY	287	Au Boissière	7,0499
Section de Poumeyrol	AZ	104	Les Renardières	10,6565
Section de Poumeyrol	AZ	105	Les Renardières	0,2916
Surface totale de la forêt mise à jour				22,4380

Article 5 : Le régime forestier est prorogé sur les parcelles appartenant à la section de la Ramade sises sur la commune de Cornil, désignées ci-après, pour une surface totale mise à jour de **17ha 43a 82ca** :

Propriétaire	Section	Numéro	Adresse	Surface (ha)
Section de la Ramade	AE	242	Le Petit Paris	0,8250
Section de la Ramade	AE	249	Le Petit Paris	0,1210
Section de la Ramade	AE	433	Le Pont	1,2731
Section de la Ramade	AE	450	Le Pont	0,0240
Section de la Ramade	AE	447	Le Pont	0,1020

Section de la Ramade	AE	448	Le Pont	0,0200
Section de la Ramade	AE	449	Le Pont	2,0480
Section de la Ramade	AE	214	Le Pont	1,0935
Section de la Ramade	AD	74	Les Quarante Pierres	2,9900
Section de la Ramade	AD	231	La Gane	1,8130
Section de la Ramade	AB	70	Aux Places	0,0716
Section de la Ramade	AB	71	Aux Places	0,1550
Section de la Ramade	AB	72	Aux Places	0,1450
Section de la Ramade	AB	73	Aux Places	0,1770
Section de la Ramade	AB	109	Aux Places	2,0980
Section de la Ramade	AB	111	Aux Places	0,1080
Section de la Ramade	AB	114	Aux Places	3,5420
Section de la Ramade	AB	110	Aux Places	0,6764
Section de la Ramade	AB	112	Aux Places	0,0317
Section de la Ramade	AB	113	Aux Places	0,1239
Surface totale de la forêt mise à jour				17,4382

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à Limoges et le maire de Cornil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Cornil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le **22 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Jean-luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78, rue de Varenne, 75349 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-11-17-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de carte d'achat



ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de carte d'achat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne Desplanques, préfet de la Corrèze ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

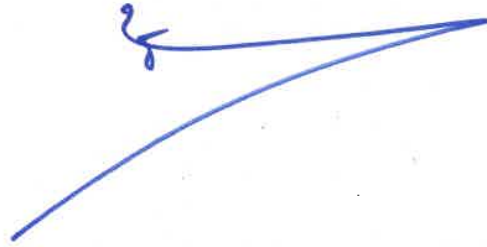
Article 2 : La gestion des cartes d'achat relève du secrétariat général commun départemental (SGCD). Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif, relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication et prendra fin aux termes des fonctions de monsieur le préfet ou des délégataires. Toutefois, elle peut prendre fin ou être suspendue à tout moment sur décision de monsieur le préfet.

Article 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **17 NOV. 2022**

Étienne DESPLANQUES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Annexe 1 :

Prénom/Nom du porteur	Fonction et/ou service	Programme carte d'achat	Plafond autorisé par transaction	carte sans référencement (frais de réception)	carte avec référencement de fournisseurs
Étienne DESPLANQUES	Préfet	BOP 354	3 000 €	X	X
Jean-Luc TARREGA	Secrétaire général	BOP 354	2 000 €	X	X
Loïc LOUPRET	Directeur de cabinet	BOP 354	2 000 €	X	X
Philippe LAYCURAS	Sous-préfet de Brive	BOP 354	2 000 €	X	X
Catherine MERCKX	Sous-préfète d'Ussel	BOP 354	2 000 €	X	X
Marion SAADE	DDT – Directrice	BOP 354	1 500 €		X
Christian DESFONTAINES	DDETSPP – Directeur	BOP 354	1 500 €		X
Didier BOUILLAGUET	Préfecture - Maître d'hôtel	BOP 354	1 500 €		X
Eric CALCEI (fonctionnement DDT)	SGCD – Chef du pôle budget-logistique	BOP 354	1 500 €		X
Eric CALCEI (fonctionnement DDETSPP)	SGCD – Chef du pôle budget-logistique	BOP 354	1 500 €		X
Sylvie POMMIER	SGCD – Cheffe de la section investissement	BOP 354	1 500 €		X
Eric COSTE	Préfecture – Chef du garage	BOP 354	1 500 €		X
Jean-Pierre JUBERTIE	SGCD – Chef du service intérieur	BOP 354	1 500 €		X
Gilles LABOUSSEIX	SGCD – service intérieur	BOP 354	1 500 €		X
Jean-Luc BOUCHAREL	SGCD – Adjoint au chef du SIDSIC	BOP 354	1 500 €		X
Sylvie MASSON	SPU – Secrétaire générale	BOP 354	1 500 €		X
Lydie FABRE-BOTTERO	SPB – Secrétaire générale	BOP 354	1 500 €		X
Alexandre ESSEGHIR	MESR – Sécurité routière	BOP 207	1 500 €		X

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2022-11-21-00001

Liste des commissaires enquêteurs - année civile
2023 - département de la Corrèze



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire-enquêteur,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R123-34, R123-41, et D123-35 à D123-42,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 octobre 2019, modifié, portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Corrèze,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 07 novembre 2022,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, pour le département de la Corrèze au titre de l'année 2023, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : La liste des commissaires enquêteurs sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et pourra être consultée à la préfecture de la Corrèze – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'environnement et du cadre de vie, au greffe du tribunal administratif de Limoges ainsi que sur le site internet des services de l'état de la Corrèze.

Limoges, le 21 NOV. 2022

Le Président de la commission départementale
chargé d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire-enquêteur

Christine MEGE

Vice-Président du tribunal administratif de Limoges

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Liste des commissaires enquêteurs – année civile 2023

Arrondissement de TULLE

- M. **William, Jacques ARMENAUD**, inspecteur des sites en Corrèze et chargé de mission paysage et éolien en Limousin à la DREAL du Limousin, retraité,
- M. **Jacques, Roger BROCHU**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Lucien, Jean BROUSSE**, Directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité,
- M. **Pierre, Antoine, Jean-Baptiste CHAMMARD**, retraité de l'enseignement professionnel,
- M. **Jean-Marc, Auguste CROIZET**, ingénieur de l'administration territoriale, retraité,
- M. **Patrick, Francis, René DRUELLE**, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine, retraité,
- M. **Jean-Louis, Roger DUC**, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité,
- M. **Olivier, Jean DURIN**, directeur de l'urbanisme de la ville de Tulle, retraité,
- M. **Marcel, Georges ESQUIEU**, retraité de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Mme **Elise HENROT**, géographe,
- Mme **Karine, Antoinette, Eugénie MONTINTIN**, ingénieur conseil, expert judiciaire auprès de la Cour d'Appel de Limoges,
- M. **Jean-Pierre, Philippe MOULIN**, technicien retraité du conseil départemental de la Corrèze,
- Mme **Hélène, Marie PEYROCHE**, directrice de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Corrèze, retraitée.

Arrondissement de BRIVE

- M. **Francis ARNAUD**, directeur commercial de la Banque Postale de la Corrèze et de la Creuse, retraité,
- M. **Michel BAFFET**, agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, retraité,
- M. **Fabrice BARGERIE**, agriculteur,
- M. **René, Joseph BAUDOUX**, retraité de la fonction publique,
- Mme **Marie, Lise, Jeanne, Antoinette BAUDOUX-PLAS**, retraitée de la fonction publique d'Etat,
- M. **Dominique, Maurice, André BELOT**, attaché principal des collectivités territoriales, retraité,
- Mme **Marie-France DESBARATS**, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises,
- M. **Jean-Baptiste LALEU**, retraité de l'armée de terre,
- M. **Robert, Jean, Jacques LAPOUMEROLIE**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Pierre MONTEIL**, retraité du Crédit Agricole,

- M. **Jean-Paul, Christian, Gérard PELOTTE**, directeur des services techniques, aménagements et urbanisme, retraité,
- M. **Jean-Jacques POUYADOUX**, employé de banque, retraité,
- M. **André Michel SAGEAUD**, retraité de la gendarmerie,
- M. **Jérôme, Sébastien SAGNE**, agriculteur et expert foncier et agricole,
- M. **Jacques, Robert VAYNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité,

Arrondissement d'USSEL

- M. **André CHOURY**, retraité d' EDF-GDF,
- M **Pierre, Marcel CORSIN**, retraité de la gendarmerie,

